

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel**

A.Gt 10-11-2006

M.B. 17-01-2007

modification :

A.Gt 08-02-08 (M.B. 14-03-08)

Le Gouvernement de la Communauté Française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 7 février 1996, 24 novembre 1997, 11 mars 1999, 8 mars 2001, 29 mai 2001 et 18 mars 2002;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler;

Sur la proposition de la Ministre Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et de la Vice Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006,

Arrête :

modifié par A.Gt 08-02-2008

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :



EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Etienne MICHEL ; Monsieur Godefroid CARTUYVELS ; Monsieur José SOBLET ; Monsieur Gérard BOUILLOT ; Madame Nicole KUHN ; Monsieur Jean DE BREUCK ; Monsieur Jean-Pierre MERVEILLE ; Monsieur André COBBAERT ; Madame Bénédicte BEAUDUIN ; Monsieur Pierre JACQUES ; Monsieur Joseph LEMPEREUR.	Monsieur Guy SELDERSLAGH ; Madame Catherine FRERE ; Madame Maryse DESCAMPS ; Monsieur Jacques HUMBLET ; Monsieur Jean-François DELSARTE ; Monsieur Stéphane VANOIRBECK ; Monsieur Jean-Pol CAILLAUX ; Monsieur Réginald BEYAERT ; Monsieur Danny BILLE ; Monsieur Gilbert KAYE ; Monsieur Francis BRUYNDONCKX.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Marie LAUSBERG ; Madame Isabelle VAN AERSCHOT ; Monsieur Marc PAYEN ; Monsieur Prosper BOULANGE ; Monsieur Pierre SEVENANTS ; Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT Monsieur Charles MALISOUX ; Monsieur Pierre MARCHAND Monsieur André LACROIX ; Monsieur Joan LISMONT ; Monsieur Marc WILLAME.	Monsieur Jean-Marc NAMOTTE ; Monsieur Roland LAHAYE. Monsieur Jean-Pierre DE LEENER ; Monsieur Eugène ERNST ; Monsieur André BRULL ; Monsieur Bernard DETIMMERMAN ; Monsieur Jean BERNIER ; Monsieur Michel AUBRY ; Madame Sylvie KWASCHIN ; Monsieur Bernard DECOMMER ; Monsieur Germain BAYET.

Article 2. - M. Jean-Louis Richard, conciliateur social au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Président de la Commission paritaire centrale.

M. Jean-Marie Fafchamps conciliateur social adjoint au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Vice-président de la Commission paritaire centrale.

Article 3. - M. Jean-Michel Cassiers, directeur au Ministère de la Communauté française, est nommé référendaire de la Commission paritaire centrale.

Article 4. - M. Jan Michiels, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommé Secrétaire de la Commission paritaire centrale.

Mme Isabelle Grisay, attachée au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire centrale.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les

arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 7 février 1996, 24 novembre 1997, 11 mars 1999, 8 mars 2001, 29 mai 2001 et 18 mars 2002, est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 7. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

M. ARENA.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
scientifique et des Relations internationales,

M.-D. SIMONET